



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 16 novembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
56	62

Date de convocation

10 novembre 2022

**Commande publique –
Accord-cadre à bons de
commandes pour des études
et investigations
géotechniques pour les
opérations d'ARCHE Agglo**

**N° de la délibération
2022-688**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 16 novembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, MM. Pascal SEIGNOVERT, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Mélanie DONGEY, M. Pierre GUICHARD, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1, R.2124-2, L.2113-12 et L.2113-13 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant que dans le cadre des diverses opérations de travaux menées par ARCHE Agglo, il est fréquemment nécessaire de recourir à des études ou investigations géotechniques dans des domaines variés en matière de génie civil, d'aménagement, de bâtiment ou d'ouvrages hydrauliques afin de déterminer les contraintes et les prescriptions techniques nécessaires à la réalisation des projets.

Considérant la nécessité de recourir à un accord-cadre à bons de commande afin de confier des études et investigations géotechnique au fur et à mesure des besoins et ce afin de disposer d'une meilleure réactivité et d'alléger les procédures.

Les prestations confiées seront les missions types d'ingénierie géotechnique G1-G2-G3-G4-G5 suivant les besoins définis par les services d'ARCHE Agglo afin de déterminer les contraintes et les prescriptions techniques nécessaires à la réalisation des projets.

Il est proposé une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

Considérant qu'au regard de l'estimation des prestations, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique. ;

Considérant la nécessité pour les bureaux d'étude de disposer d'un agrément digue et barrage lorsque les projets concernent les ouvrages hydrauliques (systèmes d'endiguement ou bassins de rétention/barrages) et afin de limiter le possible impact sur les prix et favoriser la concurrence, il est proposé d'allotir la consultation de la manière suivante :

- **lot n°1** : Etudes et investigations géotechniques sur les ouvrages hydrauliques d'ARCHE Agglo

- **lot n°2** : Etudes et investigations géotechniques pour des projets d'infrastructure ou de bâtiments portés par ARCHE Agglo (exceptés les projets sur les ouvrages hydrauliques qui sont confiés au titulaire du lot 1)

En application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique et dans une volonté de continuité du service public, la consultation prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (3 opérateurs) selon le système en cascade : le bon de commande est adressé au titulaire dont l'offre a été classée première à l'accord-cadre. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais exigés, le bon de commande est adressé au titulaire dont l'offre a été classée deuxième et ainsi de suite.

L'accord-cadre est conclu selon les montants minimums et maximums suivants :

Lots	Montant mini annuel en € HT	Montant maxi annuel en € HT
Lot 1	15 000 €	80 000 €
Lot 2 :	15 000 €	80 000 €

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'an, soit une durée maximale d'exécution de quatre ans.

Il est proposé la pondération des critères de jugement des offres suivante :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 60 points

Considérant l'avis du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat et notamment l'allotissement ;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation sous forme d'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;
- AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre correspondant, les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 16 novembre 2022.